

## LISTE DES MÉDICAMENTS EXEMPTÉS N° 1

### Produits médicamenteux exemptés des conditions de paiement des honoraires de préparation

Dernière mise à jour : 15 juin 2020

En application de l'alinéa 18(8)a) du Règlement de l'Ontario 201/96 pris en vertu de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*, si les conditions prescrites sont remplies, l'attachée d'administration a exempté les produits médicamenteux et les catégories de produits médicamenteux énumérés aux présentes de la condition de paiement des honoraires de préparation.

Cette liste d'exemptions comprend les médicaments utilisés dans une situation médicale où le patient peut poser problème ou en cas de risque d'abus ou de détournement.

1. Les stupéfiants ou les médicaments réglementés conformément à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (y compris la méthadone)
2. Les médicaments psychothérapeutiques (y compris les antipsychotiques, les antidépresseurs, les tranquillisants, les stimulants du système nerveux central, les sédatifs et les hypnotiques)
3. Les médicaments liés aux soins palliatifs offerts au moyen du mécanisme d'accès facilité

**Toutes les réclamations peuvent faire l'objet d'une inspection et d'une vérification. Les recouvrements seront traités au moment où les trop payés sont détectés.**

L'attachée d'administration se réserve le droit de modifier cette liste à sa seule discrétion. Elle publiera les modifications sur ce site Web ainsi que l'information par l'intermédiaire du système BBS, avant la date de prise d'effet de la modification.

Les pharmaciens sont invités à vérifier les avis publiés dans le système BBS au moins une fois par semaine, et à consulter régulièrement le site Web.